

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°314/2023

OBJET: Mise en service d'une grue à tour - 17-19 bis rue du Général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2.

Vu les rapports de vérification n° KDCDE0165052-01 et KDCDE0165238-01 de la grue à tour, en date du 31 octobre 2023.

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire.

Considérant la demande de mise en service de la grue à tour par la société STB sise rue Maryse Bastié, 91080 Evry-Courcouronnes,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société STB est autorisée à mettre en service la grue à tour du constructeur SAEZ de type TLS 658 dans l'enceinte du chantier de construction sise 17-19 bis rue du Général Leclerc.

<u>Article 2</u>: La date de mise en service de la grue à tour est à compter du 9 novembre 2023, jusqu'à son montage, sous réserve d'incident pouvant intervenir sur l'installation.

<u>Article 3</u>: La société STB est tenue d'afficher le présent arrêté et de maintenir cet affichage en permanence.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de la Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 6 novembre 2023

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET

## Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

